

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 17 août 2026 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Marie-Claude Poulin
Guillaume Bouchard
Jennifer D'Arcy
Simon Mailhot

Est absent le conseiller, Bertrand Bilodeau.

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présentes la directrice générale, Me Sylviane Lavigne, et la greffière adjointe, Me Mélanie Pelletier.

Sont absents le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PRÉSENTATION DU PROJET PILOTE DE REFONTE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Appui au projet d'adaptation des outils et stratégies de LocoMotion en milieu rural et périurbain en Estrie;
 - 4.2. Subvention aux organismes bénéficiaires du Tournoi de golf du conseil municipal 2026.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1. Entente de confidentialité entre Hydro-Québec et la Ville de Magog;
 - 5.2. Contribution financière de la Ville de Magog concernant le chemin des Cantons.
6. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 - 6.1. Adoption de la Politique d'affichage des enseignes numériques.
7. FINANCES
 - 7.1. Entente sur les services bancaires et placements à terme.
8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.1. Adoption du projet de règlement 3525-2026-1 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog;
- 8.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3525-2026 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog;
- 8.3. Adoption du projet de règlement 3526-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs;
- 8.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3526-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs;
- 8.5. Adoption du projet de règlement 3527-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but de modifier les usages autorisés dans la zone P259, de revoir les limites de la zone P259 et de créer deux nouvelles zones dans le secteur de la rue Saint-Luc, compris entre les rues Brassard et Saint-Jean-Bosco;
- 8.6. Adoption du projet de règlement 3528-2026-1 modifiant le Règlement relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction numéro 3460-2024 concernant l'émission de permis de construction sur le chemin de Brook Cove;
- 8.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3528-2026 modifiant le Règlement relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction numéro 3460-2024 concernant l'émission de permis de construction sur le chemin de Brook Cove;
- 8.8. Adoption du projet de règlement 3529-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but d'apporter des ajustements ciblés à diverses dispositions (rives, usages, implantation, stationnement, affichage et projets d'ensemble), ainsi que des corrections techniques et administratives, dans le but d'en améliorer la clarté, la cohérence et l'application;
- 8.9. Adoption du projet de règlement 3530-2026-1 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de permettre les maisons de soins palliatifs dans une affectation rurale selon certaines conditions et de modifier les limites des grandes affectations dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell;
- 8.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3530-2026 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de permettre les maisons de soins palliatifs dans une affectation rurale selon certaines conditions et de modifier les limites des grandes affectations dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell;
- 8.11. Adoption du projet de règlement 3531-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, de permettre une maison de soins palliatifs dans le secteur du

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell et d'ajuster les limites des secteurs d'affichage applicables dans ce secteur;

- 8.12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3531-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, de permettre une maison de soins palliatifs dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell et d'ajuster les limites des secteurs d'affichage applicables dans ce secteur;
- 8.13. Adoption du projet de règlement 3532-2026-1 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024 concernant un nouvel usage admissible de maison de soins palliatifs comme usage principal dans la zone H207, dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell;
- 8.14. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3532-2026 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024 concernant un nouvel usage admissible de maison de soins palliatifs comme usage principal dans la zone H207, dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell;
- 8.15. Adoption du projet de règlement 3533-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant l'ajout d'un usage conditionnel dans la zone H115, située sur la rue Principale Ouest (route 112), entre la rue Fillion et le chemin de fer;
- 8.16. Adoption du projet de règlement 3534-2026-1 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024 concernant un nouvel usage admissible de service professionnel comme usage principal dans la zone H115, située sur la rue Principale Ouest (route 112), entre la rue Fillion et le chemin de fer;
- 8.17. Acceptation d'une promesse de servitudes contre le lot 6 329 957 situé au 375, rue Principale Est.

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Embauche d'un chargé de développement économique et territorial, Direction générale.

10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 10.1. Augmentation du budget concernant le projet de construction d'un site de transbordement sur la rue Tanguay.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 11.1. Demandes d'approbation de PIIA;
- 11.2. Demande de dérogation mineure pour le 689, rue Merry Nord;
- 11.3. Redevances aux fins de parc.

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1. Déploiement d'un réseau de stations de vélos en libre-service, autorisation au lancement d'un appel d'offres par la MRC de Memphrémagog;
- 12.2. Entente d'aide financière au Centre de pédiatrie sociale en communauté Le Tandem;
- 12.3. Bail avec La Fabrique de la paroisse de Saint-Patrice;
- 12.4. Avenant au bail de l'Association des retraités de Magog.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

13. AFFAIRES NOUVELLES
 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 15. QUESTIONS DES CITOYENS
 16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
 17. LEVÉE DE LA SÉANCE
-

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures et/ou de démolitions. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 282-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

- a) Ajout des points suivants :

13.1 Embauche d'un chargé de projets, Direction environnement et infrastructures municipales, Division ingénierie, section planification;

13.2 Suspension d'un employé – Dossier RH-2026-04;

13.3 Fin d'emploi d'un employé – Dossier RH-2026-05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PRÉSENTATION DU PROJET PILOTE DE REFONTE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Mme Claudia Fortin, directrice de la Direction communication, technologie et service aux citoyens fait une présentation à la population du projet pilote de refonte de la période de questions lors des séances du conseil municipal.

La période de questions constitue un moment privilégié de dialogue entre les citoyens, le conseil municipal et l'administration municipale.

Ce projet pilote :

- favorise des échanges sereins, respectueux et constructifs;
- permet à un plus grand nombre de citoyens de poser leurs questions;
- assure un traitement équitable des interventions;
- diversifie les façons de transmettre une question afin de faciliter la participation citoyenne.

Madame la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions à l'égard de la présentation.

Les intervenants sont :

- M. Alain Albert :
 - o propose une refonte des séances du conseil afin de rapprocher les citoyens des élus;
 - o la refonte de la période de questions est un exemple de complexification de la réglementation;
 - o rôle des conseillers, de la mairesse et de la greffière ou greffière adjointe lors de la période de questions;
 - o doute sur la pertinence de mettre la période de la question avant la séance et avant de connaître les sujets;
 - o la gestion du temps est rarement une problématique;
 - o pertinence de limiter la période de questions à 2 minutes;
 - o organisation et ordre de la période de questions.
- M. Michel Raymond :
 - o période de questions au début pour les sujets sensibles ou des projets précis et à la fin pour les autres sujets;
 - o nombre d'intervenants possible lors d'une période de questions de 30 minutes;
 - o moments réservés pour les questions Facebook lors de la refonte de la période de questions.
- M. Pierre Charette :
 - o respect de la *Loi sur les cités et villes* quant aux rôles de la greffière et son adjointe;
 - o validation à faire avec le MAMH.
- M. Robert Ranger :
 - o ne croit pas qu'une refonte de la période de questions soit nécessaire;
 - o trop d'utilisation de papier et formulaire;
 - o souhaite que la période de questions soit moins encadrée.
- M. Pierre Boucher :
 - o bémols concernant la refonte de la période de questions proposée;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- o importance de la période de questions à la fin des séances publiques.
 - Mme Kim Lamy
 - o en faveur d'une période de questions au début des séances publiques.
 - Mme Suzanne Ouellette :
 - o Période de questions de 2 ou 5 minutes.
3. 283-2026 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1. Appui au projet d'adaptation des outils et stratégies de LocoMotion en milieu rural et périurbain en Estrie

Le conseiller Samuel Côté présente l'appui au projet d'adaptation des outils et stratégies de LocoMotion en milieu rural et périurbain en Estrie.

LocoMotion souhaite mettre en œuvre des projets-pilotes d'autopartage et de vélopartage adaptés aux réalités des milieux ruraux et périurbains de l'Estrie.

Cette initiative s'inscrit dans les objectifs de mobilité durable poursuivis par plusieurs collectivités de la région.

Le projet fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) du gouvernement du Québec.

La Ville de Magog reconnaît l'intérêt d'explorer et d'évaluer de nouvelles solutions de mobilité durable répondant aux besoins de la population et du territoire.

La Ville de Magog appuie la démarche de demande d'aide financière de LocoMotion auprès du Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) du gouvernement du Québec visant l'adaptation des outils et stratégies de mobilité partagée en milieu rural et périurbain en Estrie.

Cet appui vise à soutenir la mise en œuvre et la viabilité des initiatives régionales proposées par LocoMotion.

La Ville de Magog se montre ouverte, sous réserve de ses ressources disponibles et des autorisations requises, à analyser

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

avec les promoteurs la faisabilité et la pertinence d'éventuels projets sur son territoire.

Les modalités précises de toute éventuelle collaboration feront l'objet d'échanges et d'ententes ultérieures entre les parties concernées.

Une copie de la présente résolution sera transmise à Mme Patricia Lefebvre, chargée de projet de « Ça roule en Estrie ! », à titre de confirmation de l'appui de la Ville de Magog.

4.2. 284-2026 Subvention aux organismes bénéficiaires du
Tournoi de golf du conseil municipal 2026

ATTENDU QUE le jeudi 9 juillet 2026 avait lieu le 27^e Tournoi de golf du conseil municipal de Magog et que huit organismes à but non lucratif de Magog ont été sélectionnés afin de recevoir une subvention à la suite du dépôt de leur projet;

ATTENDU QUE cette journée a permis d'amasser 36 750 \$ pour les organismes sélectionnés;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce, d'industrie et du tourisme Memphrémagog était l'organisme collaborateur pour l'organisation du tournoi et est également un organisme bénéficiaire;

ATTENDU QUE le versement à la Chambre de commerce, d'industrie et du tourisme Memphrémagog sera effectué sur présentation, par l'organisme, d'un plan de redressement acceptable pour la Ville, confirmant, notamment, la poursuite de ses activités;

ATTENDU QUE le succès de cette journée a permis de porter le montant initial de 30 000 \$ à 36 000 \$;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la Ville de Magog verse aux neuf organismes bénéficiaires les subventions suivantes :

Banque alimentaire Memphrémagog inc.	5 000 \$
Centre d'action bénévole de Magog	5 000 \$
Centre de pédiatrie sociale en communauté Le Tandem	5 000 \$
Centre l'Élan	5 000 \$
Chambre de commerce, d'industrie et du tourisme Memphrémagog	5 000 \$
Club optimiste Magog-Orford inc.	1 500 \$
Oskar (Organisme Skate & Art)	3 000 \$
Ressources Relais (Han-Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région de Memphrémagog)	5 000 \$

Un montant supplémentaire de 1 500 \$ amassé sera remis à Le Hameau des Cultures, à la suite d'un dégât d'eau dans leurs locaux et de la perte d'une grande partie du matériel réservé aux activités.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le montant de 750 \$ restant est réservé pour le Fonds Denise Poulin-Marcotte, qui sera remis à une date ultérieure à la suite d'un appel de candidatures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1. 285-2026 Entente de confidentialité entre Hydro-Québec et la Ville de Magog

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de confidentialité entre Hydro-Québec et la Ville de Magog et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2. 286-2026 Contribution financière de la Ville de Magog concernant le chemin des Cantons

ATTENDU QUE la Ville doit renouveler son engagement à verser une contribution financière pour le chemin des Cantons, en vue de la prochaine entente quinquennale à intervenir entre la MRC de Memphrémagog et la Corporation de gestion du « Chemin des Cantons », cette entente venant à échéance le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog souhaite connaître l'intention de la Ville de Magog quant à sa contribution financière;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog renouvelle sa contribution financière pour le chemin des Cantons, pour les cinq prochaines années, comme suit :

En 2027	6 863,40 \$
En 2028	6 863,40 \$
En 2029	7 069,30 \$
En 2030	7 281,38 \$
En 2031	7 499,82 \$

Que la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog afin de confirmer la participation de la Ville de Magog au renouvellement de l'entente quinquennale à intervenir entre la MRC de Memphrémagog et la Corporation de gestion du « Chemin des Cantons ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

- 6.1. 287-2026 Adoption de la Politique d'affichage des enseignes numériques

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Politique d'affichage des enseignes numériques permet à la Ville de Magog :

- d'assurer une gestion équitable, transparente et uniforme des demandes d'affichage;
- de garantir la diffusion de messages d'intérêt public pertinents pour la population;
- de préserver l'efficacité des enseignes numériques comme outil de communication municipal et de diffusion de messages prioritaires.

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que la Ville de Magog adopte la Politique d'affichage des enseignes numériques préparée par la Division des communications, datée du 10 août 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. FINANCES

7.1. 288-2026 Entente sur les services bancaires et placements à terme

ATTENDU QUE l'entente sur les services bancaires avec la caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog et la Ville de Magog est venue à échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Magog doit renouveler l'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Magog doit également renouveler son entente pour les emprunts temporaires aux fins d'administration courante conformément à l'article 567.2 de la *Loi des cités et villes*;

ATTENDU QUE les liquidités actuelles de la Ville de Magog sont élevées entre autres à cause du montant de 13 000 000 \$ réservé pour l'aréna deux glaces, la trésorière souhaite placer un maximum de 15 000 000 \$ pour un an dans un dépôt à terme;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer l'entente sur les services bancaires et les documents pour le dépôt à terme pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

8.1. 289-2026 Adoption du projet de règlement 3525-2026-1 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville doit apporter des modifications au Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme à la suite de l'adoption du Règlement 12-26 amendant le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Memphrémagog intégrant la décision 449381 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que le projet de règlement 3525-2026-1 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 3 septembre 2026 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3525-2026 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion que le Règlement 3525-2026 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet, à des fins de concordance avec le Schéma d'aménagement et développement durable de la MRC de Memphrémagog, de :

- modifier les limites du milieu agricole et du milieu rural ou de villégiature, à proximité du chemin Arpin et du chemin des Cerfs, sur le plan intitulé « Milieux de vie et d'activités ». La modification est illustrée à l'annexe 1 du projet de règlement;
- modifier les limites du milieu rural et du milieu agricole ou forestier, à proximité du chemin Arpin et du chemin des Cerfs, sur le plan intitulé « Concept d'organisation spatiale ». La modification est illustrée à l'annexe 2 du projet de règlement;
- modifier les limites des grandes affectations du sol de type « Agricole » et de type « Champêtre et riveraine », à proximité du chemin Arpin et du chemin des Cerfs, sur le plan intitulé « Les grandes affectations du sol ». La modification est illustrée à l'annexe 3 du projet de règlement.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.3. 290-2026 Adoption du projet de règlement 3526-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que le projet de règlement 3526-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 3 septembre 2026 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3526-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs

Le conseiller Simon Mailhot donne avis de motion que le Règlement 3526-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet, à des fins de concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, de :

- modifier, au plan de zonage, des limites des zones A531 et H602, dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs. Cette modification est illustrée à l'annexe 1 du projet de règlement;
- modifier, au plan des secteurs de contrainte à l'agriculture, les limites du territoire d'interdiction à l'élevage porcin et de la zone agricole selon la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans le secteur des chemins Arpin et des Cerfs. Cette modification est illustrée à l'annexe 2 du projet de règlement.

M. Mailhot dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 8.5. 291-2026 Adoption du projet de règlement 3527-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but de modifier les

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

usages autorisés dans la zone P259, de revoir les limites de la zone P259 et de créer deux nouvelles zones dans le secteur de la rue Saint-Luc, compris entre les rues Brassard et Saint-Jean-Bosco

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le projet de règlement 3527-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but de modifier les usages autorisés dans la zone P259, de revoir les limites de la zone P259 et de créer deux nouvelles zones dans le secteur de la rue Saint-Luc, compris entre les rues Brassard et Saint-Jean-Bosco soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 3 septembre 2026 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.6. 292-2026 Adoption du projet de règlement 3528-2026-1 modifiant le Règlement relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction numéro 3460-2024 concernant l'émission de permis de construction sur le chemin de Brook Cove

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le projet de règlement 3528-2026-1 modifiant le Règlement relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction numéro 3460-2024 concernant l'émission de permis de construction sur le chemin de Brook Cove soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 3 septembre 2026 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3528-2026 modifiant le Règlement relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction numéro 3460-2024 concernant l'émission de permis de construction sur le chemin de Brook Cove

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion que le Règlement 3528-2026 modifiant le Règlement relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction numéro 3460-2024 concernant l'émission de permis de construction sur le chemin de Brook Cove sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier l'annexe B (liste des rues privées sur lesquelles un permis de construction peut être délivré) du Règlement relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction, dans le but d'ajouter le chemin de Brook Cove à la liste.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Mme Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 8.8. 293-2026 Adoption du projet de règlement 3529-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but d'apporter des ajustements ciblés à diverses dispositions (rives, usages, implantation, stationnement, affichage et projets d'ensemble), ainsi que des corrections techniques et administratives, dans le but d'en améliorer la clarté, la cohérence et l'application

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que le projet de règlement 3529-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but d'apporter des ajustements ciblés à diverses dispositions (rives, usages, implantation, stationnement, affichage et projets d'ensemble), ainsi que des corrections techniques et administratives, dans le but d'en améliorer la clarté, la cohérence et l'application soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 3 septembre 2026 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.9. 294-2026 Adoption du projet de règlement 3530-2026-1 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de permettre les maisons de soins palliatifs dans une affectation rurale selon certaines conditions et de modifier les limites des grandes affectations dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 3530-2026-1 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de permettre les maisons de soins palliatifs dans une affectation rurale selon certaines conditions et de modifier les limites des grandes affectations dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 3 septembre 2026 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3530-2026 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de permettre les maisons de soins palliatifs dans une affectation rurale selon certaines conditions et de modifier les limites des grandes affectations dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La conseillère Jennifer D'Arcy donne avis de motion que le Règlement 3530-2026 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de permettre les maisons de soins palliatifs dans une affectation rurale selon certaines conditions et de modifier les limites des grandes affectations dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement sur le plan d'urbanisme, à des fins de concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, afin de :

- modifier les limites des grandes affectations du sol de type « Rurale » et de type « Commerce et service restreint », sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises, sur le plan intitulé « Les grandes affectations du sol ». La modification est illustrée à l'annexe 1 du projet de règlement;
- permettre les maisons de soins palliatifs à même une affectation rurale aux conditions suivantes :
 - o un règlement discrétionnaire doit encadrer cet usage;
 - o limité à 10 unités;
 - o doit être implanté à moins de 2 km du périmètre urbain;
 - o outre l'usage principal, seuls les services et activités accessoires destinés exclusivement aux usagers et à leurs proches aidants sont autorisés.

Mme D'Arcy dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 8.11. 295-2026 Adoption du projet de règlement 3531-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, de permettre une maison de soins palliatifs dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell et d'ajuster les limites des secteurs d'affichage applicables dans ce secteur

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que le projet de règlement 3531-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, de permettre une maison de soins palliatifs dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell et d'ajuster les limites des secteurs d'affichage applicables dans ce secteur soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 3 septembre 2026 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3531-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, de permettre une maison de soins palliatifs dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell et d'ajuster les limites des secteurs d'affichage applicables dans ce secteur

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion que le Règlement 3531-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 afin de procéder à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, de permettre une maison de soins palliatifs dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell et d'ajuster les limites des secteurs d'affichage applicables dans ce secteur sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024, afin de :

- modifier les limites de zones dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell, à des fins de concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog. Cette modification est illustrée à l'annexe 1 du projet de règlement;
- modifier la grille des usages et normes dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell, afin d'indiquer la possibilité d'y implanter une maison de soins palliatifs d'un maximum de 10 unités (lits) en usage conditionnel ainsi que les normes d'implantation s'y rattachant;
- agrandir, au plan des secteurs d'affichage, le secteur d'affichage « Entrée de ville » aux dépens du secteur d'affichage « Sans distinction particulière » dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell. Cette modification est illustrée à l'annexe 2 du projet de règlement.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 8.13. 296-2026 Adoption du projet de règlement 3532-2026-1 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024 concernant un nouvel usage admissible de maison de soins palliatifs comme usage principal dans la zone H207, dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le projet de règlement 3532-2026-1 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024 concernant un nouvel

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

usage admissible de maison de soins palliatifs comme usage principal dans la zone H207, dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 3 septembre 2026 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.14. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3532-2026 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024 concernant un nouvel usage admissible de maison de soins palliatifs comme usage principal dans la zone H207, dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion que le règlement 3532-2026 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024 concernant un nouvel usage admissible de maison de soins palliatifs comme usage principal dans la zone H207, dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024, afin de rendre admissible à un usage conditionnel dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell, l'usage principal « maison de soins palliatifs d'un maximum de 10 unités (lits) », ainsi que les services et activités accessoires destinés aux usagers et aux proches aidants seulement en précisant :

- les renseignements, plans et documents exigés pour le dépôt d'une demande;
- les critères d'évaluation applicables à une demande, notamment l'intégration au milieu environnant, le maintien de la végétation, l'accès véhiculaire principal, la proximité d'un établissement offrant des services de santé et l'absence de site approprié à l'intérieur du périmètre urbain concerné.

Mme Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 8.15. 297-2026 Adoption du projet de règlement 3533-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant l'ajout d'un usage conditionnel dans la zone H115, située sur la rue Principale Ouest (route 112), entre la rue Fillion et le chemin de fer

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que le projet de règlement 3533-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 concernant l'ajout d'un usage conditionnel dans la zone H115, située sur la rue Principale

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ouest (route 112), entre la rue Fillion et le chemin de fer soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 3 septembre 2026 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.16. 298-2026 Adoption du projet de règlement 3534-2026-1 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024 concernant un nouvel usage admissible de service professionnel comme usage principal dans la zone H115, située sur la rue Principale Ouest (route 112), entre la rue Fillion et le chemin de fer

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 3534-2026-1 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels 3461-2024 concernant un nouvel usage admissible de service professionnel comme usage principal dans la zone H115, située sur la rue Principale Ouest (route 112), entre la rue Fillion et le chemin de fer soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 3 septembre 2026 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.17. 299-2026 Acceptation d'une promesse de servitudes contre le lot 6 329 957 situé au 375, rue Principale Est

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réfection de la rue Principale Est, la Ville doit installer certaines infrastructures municipales sur des terrains privés;

ATTENDU QU'afin de régulariser juridiquement la situation, la Ville doit obtenir les servitudes suivantes afin de permettre l'empiétement, l'entretien et le remplacement de 2 poteaux avec haubans, de lignes de distribution d'énergie et de télécommunication et d'une borne d'incendie;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la promesse de servitudes contre les trois parties du lot 6 329 957 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, de superficies de 5,6 mètres carrés, 7,1 mètres carrés et 91,7 mètres carrés, signée par Uni inc. le 15 juillet 2026, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement des servitudes ci-dessus mentionnées, dont notamment, mais sans limitation l'acte de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

servitude à conclure avec le propriétaire de l'immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

Il est à noter que les superficies finales des assiettes ont déjà été établies par l'arpenteur-géomètre M. Pascal Viger, tel qu'il appert à la description technique datée du 27 mai 2026 sous le numéro 8 755 de ses minutes. En cas de morcellement de l'immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. 300-2026 Embauche d'un chargé de développement économique et territorial, Direction générale

ATTENDU QUE le poste de chargé de développement économique et territorial est devenu vacant à la suite du départ à la retraite de son titulaire;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un processus de dotation complet comprenant un affichage, une présélection des candidatures, deux entrevues, une évaluation psychométrique ainsi que des vérifications de références;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la candidature de M. Jean Langelier;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que M. Jean Langelier soit embauché et nommé au poste de chargé de développement économique et territorial, à compter du 5 octobre 2026, selon les conditions prévues à son contrat de travail et au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués.

Que M. Jean Langelier soit rémunéré à l'échelon 12 de la classe 6, correspondant à un salaire annuel de 113 220 \$.

Qu'une période d'évaluation de six mois soit applicable.

Que, nonobstant le Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués, la Ville lui reconnaisse vingt-huit années de service continu au 31 décembre 2026 aux fins du calcul des congés annuels, conformément à son contrat de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

10.1. 301-2026 Augmentation du budget concernant le projet de construction d'un site de transbordement sur la rue Tanguay

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Que la Ville de Magog autorise une augmentation de 240 000 \$ (taxes nettes) pour le projet de construction d'un site de transbordement sur la rue Tanguay.

L'augmentation est financée à même l'excédent prévisionnel de l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11.1. 302-2026 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé	Nature des travaux
30 juin 2026	689, rue Merry Nord	Mme Jessie Cournoyer et M. Mathieu Paquette	Permis de construction	Agrandissement du bâtiment principal en cour latérale
30 juin 2026	1619, chemin de la Rivière-aux-Cerises	Les Immeubles CGF (2019) inc.	Permis de construction	Remplacement du revêtement extérieur
30 juin 2026	Lot 3 416 571, rue du Sergent-Arthur-Boucher	Mme Camille Raymond-Beaudoin et M. Marc-André Raiche	Permis de construction	Construction neuve d'une habitation unifamiliale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. 303-2026 Demande de dérogation mineure pour le 689, rue Merry Nord

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal :

- a) une pente de toit inférieure à 4:12 alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit que la pente de toit minimale est de 4:12 dans la zone H239;
- b) un revêtement de tôle à baguette noir pour la toiture alors que le même règlement prévoit que les matériaux de toit plat doivent être de couleur blanche ou être recouvert d'un ballast de couleur blanche ou être recouvert d'un matériau ayant un indice de réflectance d'au moins 78.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car la fenêtre existante devra être

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

condamnée pour aménager un toit plus en pente et le choix des matériaux ne sera pas harmonisé avec l'existant;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 5.1 du 2^e alinéa de la Loi *sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Aucune personne ne prend la parole.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la demande de dérogation mineure déposée le 1^{er} juin 2026 par M. Mathieu Paquette, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 689, rue Merry Nord, connue et désignée comme étant le lot 3 143 623 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. 304-2026 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Courtemanche

Nom du propriétaire :	Maryse Morin
Lot projeté :	6 739 410 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	Charles Ladrie
Numéro de ses minutes :	18 028
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	4 485,06 \$

Secteur de la rue Rivard

Nom du propriétaire :	Succession John Ray
Lot projeté :	6 743 189 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Nom de l'arpenteur : Vincent Blanchette
Numéro de ses minutes : 1 676
Pourcentage applicable : 10 %
Montant estimé : 6 615,30 \$

Secteur du chemin de Georgeville

Nom du propriétaire : Bastien Sansoucy
Lot projeté : 6 736 802 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur : Roxanne Gauvin
Numéro de ses minutes : 2 721
Pourcentage applicable : 10 %
Montant estimé : 15 216,71 \$

Secteur de l'avenue Stéphane

Nom du propriétaire : Anne-Sophie Laplante
Lot projeté : 6 741 303 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur : Pascal Viger
Numéro de ses minutes : 8 786
Pourcentage applicable : 10 %
Montant estimé : 9 391,22 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. 305-2026 Déploiement d'un réseau de stations de vélos en libre-service, autorisation au lancement d'un appel d'offres par la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE le déploiement d'un réseau de stations de vélos en libre-service s'inscrit directement dans les axes « Soutenir les municipalités pour la mise en œuvre d'actions en faveur du transport actif » et « Favoriser l'émergence d'une culture vélo sur le territoire » du Plan directeur vélo 2022-2030 de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE la mise en place d'un système de vélos en libre-service contribuera à renforcer la mobilité active à l'échelle locale et régionale, notamment en améliorant l'accessibilité, l'interconnexion des réseaux cyclables et en réduisant la dépendance à l'automobile;

ATTENDU QUE le projet favorisera un accès accru, sécuritaire et écologique aux points d'intérêt et aux milieux naturels du territoire, et que cet accès a été identifié comme une priorité lors des consultations entourant le développement du pôle récréotouristique Magog-Orford;

ATTENDU QUE le secteur des transports constitue la principale source d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la MRC et que ce projet vise à encourager les déplacements actifs, contribuant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone de la population et à l'atteinte des objectifs du Plan climat;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog souhaite procéder à un appel d'offres afin de connaître les coûts d'acquisition et d'exploitation d'un réseau de stations de vélos en libre-service, et ce, sans obligation des municipalités à aller de l'avant avec le projet;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la MRC de Memphrémagog à procéder à un appel d'offres visant à sélectionner un fournisseur de vélos en libre-service et à connaître les coûts d'acquisition et d'exploitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. 306-2026 Entente d'aide financière au Centre de pédiatrie sociale en communauté Le Tandem

ATTENDU QUE la Ville de Magog a mis en place un budget participatif dans le cadre de sa Stratégie jeunesse afin de soutenir la réalisation de projets porteurs répondant aux besoins et aux aspirations des jeunes de la communauté;

ATTENDU QUE le projet de murale soumis par le Centre de pédiatrie sociale en communauté Le Tandem a été sélectionné à l'issue du processus de participation citoyenne prévu dans le cadre de ce budget participatif;

ATTENDU QUE le Centre de pédiatrie sociale en communauté Le Tandem est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'accompagner, de soigner et d'outiller les enfants vivant en contexte de vulnérabilité, afin de favoriser leur santé, leur développement global et l'atteinte de leur plein potentiel, dans le respect des principes énoncés à la Convention relative aux droits de l'enfant;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant une aide financière de 10,000\$ dans le cadre du budget participatif de la stratégie jeunesse avec le Centre de pédiatrie sociale en communauté Le Tandem.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités de versement d'une aide financière à l'organisme dans le cadre du budget participatif jeunesse afin de l'appuyer dans la réalisation de son projet de murale extérieure sur le bâtiment du Tandem.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3. 307-2026 Bail avec La Fabrique de la paroisse de Saint-Patrice

ATTENDU QUE la Ville de Magog a une entente avec La Fabrique de la paroisse de Saint-Patrice signée en 2017 pour

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

l'utilisation du stationnement de l'église Saint-Patrice par les usagers du centre communautaire;

ATTENDU QU'il y a une demande grandissante en besoins de stationnement pour les usagers du centre communautaire;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail relatif à l'utilisation des stationnements de l'église Saint-Patrice avec La Fabrique de la paroisse de Saint-Patrice.

Ce bail a pour principal objet de prévoir les modalités d'entente entre la Ville et la Fabrique concernant la location d'une partie du stationnement de l'église Saint-Patrice et du stationnement de la rue Saint-Patrice Ouest. Ce bail entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026 et se terminer le 31 décembre 2027.

Par la suite, il se renouvellera automatiquement d'année en année aux conditions prévues au bail.

Ce bail remplace l'entente concernant l'utilisation des stationnements de l'église Saint-Patrice signé le 27 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4. 308-2026 Avenant au bail de l'Association des retraités de Magog

ATTENDU QU'un bail lie actuellement les parties concernant la location de locaux qui se trouvent au centre communautaire situé au 95, rue Merry Nord à Magog;

ATTENDU QUE les parties acceptent d'apporter des modifications en retirant le local 111 d'une superficie de 597 pieds carrés;

ATTENDU QUE les parties conviennent, que, la moitié de la superficie du local 321 sera louée au locataire et partagée avec la Ville de Magog;

ATTENDU QUE le local 010, pour l'Atelier du fil, est remplacé par une superficie de 500 pieds carrés, dans le local 001;

ATTENDU QUE le local 001 sera partagé avec un autre organisme.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 1 au bail intervenu

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

avec l'Association des retraités de Magog concernant les locaux au centre communautaire. Cet avenant concerne les modifications de locaux et du montant du loyer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1. 309-2026 Embauche d'un chargé de projets, Direction environnement et infrastructures municipales, Division ingénierie, section planification

ATTENDU QUE la Ville souhaite pourvoir le poste de chargé de projets, section planification, afin de soutenir la gestion des actifs municipaux, la planification des investissements et la réalisation de projets d'infrastructures au sein de la Direction environnement et infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un processus de dotation complet comprenant un affichage, une présélection des candidatures, des entrevues, un test de personnalité ainsi que des vérifications de références;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la candidature de Mme Flavie Plourde-Mainville;

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que Mme Flavie Plourde-Mainville soit embauchée et nommée au poste de chargée de projets, section planification, à compter du 8 septembre 2026, selon les conditions prévues à son contrat de travail et au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués.

Que Mme Flavie Plourde-Mainville soit rémunérée à l'échelon 10 de la classe 6, correspondant à un salaire annuel de 109 103 \$.

Qu'une période d'évaluation de six mois soit applicable.

Que, nonobstant le Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués, la Ville lui reconnaisse dix années de service au 31 décembre 2026 aux fins du calcul des congés annuels, conformément à son contrat de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2. 310-2026 Suspension d'un employé – Dossier RH-2026-04

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le salarié concerné dans le dossier RH-2026-04 soit suspendu de ses fonctions sans traitement pour une durée de trois jours, à des dates à être déterminées, comme mesure disciplinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

13.3. 311-2026 Fin d'emploi d'un employé – Dossier RH-2026-05

ATTENDU QUE le salarié concerné dans le dossier RH-2026-05 a commis des manquements déontologiques et n'a pas respecté, dans plusieurs situations, son obligation de loyauté envers la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi de l'employé concerné dans le dossier RH-2026-05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 31 juillet 2026 totalisant 16 732 798,77 \$.

15. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Pierre Charrette :
 - o Projet d'installation des débitmètres.
- Mme Line Chapadeau :
 - o Sécurité citoyens et usagers près de l'école Sainte-Marguerite et du Centre d'éducation des adultes des Sommets;
 - o Sécurité des passages piétonniers dans le secteur des rues Pratte et St-Pierre ainsi que Brassard et Saint-David.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Pierre Charrette :
 - o nécessité de faire une demande l'accès à l'information ou possibilité de présenter certaines données sur le site Internet de la Ville;
 - o 5.1 Entente de confidentialité entre Hydro-Québec et la Ville de Magog;
 - o possibilité de partenariat avec l'UMQ pour une entente sur les services bancaires et placements à terme.
- M. André Laurendeau :
 - o Les grands feux Magogois et possibilité de jumeler l'événement avec une activité préalable.
- M. Alain Albert :
 - o 9.1 Embauche d'un chargé de développement économique et territorial, Direction générale;
 - o 13.1 Embauche d'un chargé de projets, Direction environnement et infrastructures municipales, Division ingénierie, section planification;
 - o portrait des ressources humaines de la Ville de Magog 2026;
 - o point 4.2 subvention accordée à Oskar et la somme qui a été amassée par cet organisme pour le projet du parc de planches à roulettes;
 - o Politique pour les enseignes non numérique;
 - o surcharge des ordres du jour pour les règlements d'urbanismes;
 - o façon de poser des questions concernant les sujets ajoutés aux affaires nouvelles.
- M. Michel Raymond :
 - o enseigne au coin des Merry Nord et Principale Ouest et déclaration publique du promoteur;
 - o Surverses.
- M. Pierre Boucher :
 - o décontamination du terrain de l'Hôtel Union, participation de la Ville de Magog.
- M. Robert Ranger :
 - o nettoyage du ruisseau Castle.
- Mme Diane Lacasse :
 - o circulation et arrêt obligatoire près du Dépanneur 10-10.
- M. Jean-Christophe Gravel :
 - o date de fin du Règlement de contrôle intérimaire (RCI).
- Mme Marie-Pierre Gauvin :
 - o réduction de la vitesse à 30 km/h.
- Mme Marie-Ève Cloutier :
 - o projet à venir pour le terrain de l'Hôtel Union.

16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Laporte. Par la suite, Madame

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

17. 312-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière adjointe